



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 173/24

INTERDISANT LE STATIONNEMENT POUR ÉLAGAGE ALLÉE DE LA TRENCADE SERVICES TECHNIQUES

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller départemental,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,

CONSIDÉRANT la demande des services techniques de la commune de Saint-Juéry d'utiliser les places de stationnement pour des travaux d'élagage allée de la Trecade, à Saint-Juéry,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et d'assurer la sécurité lors de ces travaux

- ARRÊTÉ -

Article 1 : Les services techniques de la commune de Saint-Juéry sont autorisés à réaliser les travaux d'élagage, le **mercredi 3 juillet 2024 de 6h00 à 13h00**.

Article 2 : Pour permettre ces travaux :

- **Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement Allée de la Trecade à Saint-Juéry le mercredi 3 juillet 2024 de 6h00 à 13h00.**

Article 3 : En cas de nécessité de service public l'espace occupé devra être immédiatement libéré par le demandeur.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 6 : Le Maire, le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 2 juillet 2024
Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :

